



International
Co-operative
Alliance

Documents de séance officiels

Assemblée générale extraordinaire

16 décembre

2019

Bruxelles, Belgique



À propos et agenda

La loi belge stipule que les modifications aux pouvoirs et aux modes de prise de décision de l'assemblée générale de l'Alliance coopérative internationale (ACI) nécessitent un acte notarié.

Aux termes de l'article 50, troisième alinéa de la loi du 27 juin 1921 sur les organisations à but non lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes, les amendements qui concernent les pouvoirs et les modes de prise de décision de l'assemblée générale des AISBL doivent être constatés par un acte notarié (acte authentique / authentieke akte).

Le 17 octobre 2019, l'assemblée générale annuelle de l'ACI s'est tenue à Kigali, au Rwanda. L'assemblée générale a examiné les propositions de modification des statuts qui concernent les modes de prise de décision de l'ACI, en particulier les dates de l'assemblée générale et la possibilité de tenir des assemblées générales virtuelles (voir les amendements approuvés à la page 2 de la présente documentation). L'adoption de ces modifications doit être effectuée devant un notaire belge pour satisfaire aux exigences de l'article 50 de la loi du 27 juin 1921.

Étant donné qu'il était impossible d'obtenir un acte notarié belge lors de l'assemblée générale, l'ACI tiendra une assemblée générale extraordinaire au bureau d'un notaire le 16 décembre 2019 à Bruxelles. Les membres de l'assemblée générale donneront à M. Roelants (Directeur général) des procurations qu'il utilisera, en tant que mandataire unique, devant le notaire en Belgique, lors de l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 16 décembre à Bruxelles.

Cette solution proposée pour que M. Bruno Roelants soit le mandataire unique est compatible avec [les statuts et le règlement d'ordre intérieur de l'ACI](#). Selon l'article 25 des statuts de l'ACI et l'article 28 de son règlement d'ordre intérieur aucun pays ne peut détenir plus de 25 voix et aucun membre ne peut détenir plus de 12 voix. Toutefois, les procurations seront remises au directeur général qui n'est pas membre de l'ACI (article 26 des statuts). Ni les statuts ni le règlement d'ordre intérieur ne limitent le nombre de procurations et, par conséquent, le nombre de voix détenues par le directeur général. Par conséquent, le mandataire unique est une solution valable.

Étant donné que 2/3 des membres votants éligibles n'étaient pas représentés directement à l'assemblée générale, il est nécessaire de demander à tous les membres de nous adresser par **courrier postal** les formulaires de procuration donnée au directeur général parce que **l'original est nécessaire**.

Voulez-vous compléter et signer le formulaire de procuration qui vous a été envoyé par courrier électronique et le renvoyer à l'ACI à l'adresse suivante :

Véronique Bénet
Directrice de la comptabilité
Alliance Coopérative Internationale - AISBL
Avenue Milcamps 105
1030 Bruxelles
Belgique
Téléphone: +32 (0) 2 743 10 31

Si vous avez des questions n'hésitez pas à contacter Gretchen Hacquard, directrice des adhésions à l'adresse hacquard@ica.coop

Amendements aux articles de l'association de l'ACI concernant ses assemblées générales

Une nouvelle loi en Belgique oblige toutes les associations à approuver leurs comptes annuels dans un délai de six mois à compter de l'exercice financier. Par conséquent, l'ACI devra approuver ses comptes annuels au plus tard le 30 juin à dater de 2020, à moins que l'ACI ne souhaite modifier la période comptable, ce qui serait très compliqué. Les modifications suivantes aux statuts de l'ACI ont été présentées et approuvées à l'unanimité lors de l'assemblée générale de l'ACI qui s'est tenue le 17 octobre 2019 à Kigali, au Rwanda.

La première modification consistait à modifier la chronologie des assemblées générales requises. La deuxième modification visait à assurer la possibilité de la tenue virtuelle des assemblées générales.

Assemblée générale ordinaire (statuts de l'association, article 22, paragraphe 2)

ACTUEL	NOUVEAU
L'assemblée générale est convoquée au moins une fois par an, entre le 1er septembre et le 30 novembre , pour approuver les comptes annuels de l'exercice social écoulé et pour voter la décharge des membres du conseil et du commissaire aux comptes le cas échéant.	L'Assemblée générale est convoquée au moins une fois par an, entre le <u>1er avril et le 30 juin</u> , pour approuver les comptes annuels de l'exercice social écoulé, pour approuver le budget de l'année en cours et pour voter la décharge des membres du Conseil et du commissaire aux comptes le cas échéant.

Assemblée virtuelle (statuts de l'ACI, article 24, nouveau paragraphe 2)

ACTUEL	NOUVEAU
L'assemblée générale des membres délibère valablement, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, sauf si les présents statuts exigent un quorum particulier.	L'assemblée générale des membres délibère valablement, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, sauf si les présents statuts exigent un quorum particulier <u>Les Membres sont considérés comme présents et participants à l'Assemblée générale quand ils y sont physiquement présents ou représentés et quand ils participent à l'Assemblée générale par des moyens techniques de communication autorisés par le Conseil. Les participants à distance participent à la réunion au même degré que les participants physiquement présents. Le Conseil décide d'autoriser ou pas une telle présence à distance à l'occasion de chaque réunion et précise dans la convocation les</u>

conditions techniques pour une telle présence à distance.

* * *

--- *Le texte final officiel de la documentation de cette réunion est la version française. Des traductions gratuites en anglais et en espagnol ont été fournies à l'adresse <https://www.ica.coop/fr/global-conference-and-general-assembly/2019-extraordinary-general-assembly>. ---*



**Alliance
Coopérative
Internationale**

Alliance Coopérative Internationale

Avenue Milcamps 105
1030 Brussels - Belgium

Tel: +32 2 743 10 30

ica@ica.coop
www.ica.coop